Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'ArticleL2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise AQUINOS sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, rue de la chaise au droit du N°15, pour le compte du bailleur VILOGIA, afin d'y mettre en sécurité le trottoir pour l'enlèvement d'un essaim de frelons sur un arbre,

N°2020-27826.

ARRETONS

ARTICLE 1.
Le 6 novembre 2020 de 14 heures à 18 heures l'entreprise AQUINOS est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue de la chaise au droit du N°15 sur une distance de 10 mètres avec des balisages ou barrières permettant la sécurisation des lieux et protéger les usagers de la voie publique, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2020-27826.

ARTICLE 2.
Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AQUINOS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.
L'autorisation est accordée à l'entreprise AQUINOS 679, avenue de la République 59800 LILLE, le 6 novembre 2020 de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 4.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ (le montant de la redevance étant inferieur au minimum requis).

ARTICLE 7.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- AQUINOS 679, avenue de la République 59800 LILLE.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ (59) NORD

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 30 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 04 NOV. 2020